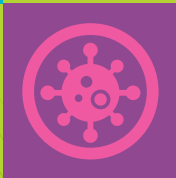




DICRIM
DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL

RISQUES majEURS

LES BONS RÉFLEXES



À CONSERVER

TULLINS

Le Mot DU MAIRE

Chers Tullinois,

La Commune de Tullins a engagé la réactualisation de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le PCS est un outil à disposition du Maire pour la protection de la population en cas d'événement grave intervenant sur la commune. Il décrit les moyens et les procédures à mettre en œuvre si nécessaire. Le document entre vos mains, le DICRIM, découle du PCS. C'est un document d'information destiné aux habitants.

Nous vous invitons à lire attentivement ce document et à le conserver: il indique les principales consignes à respecter en cas de risque majeur sur le territoire de la Commune.

GÉRALD CANTOURNET
Maire de Tullins



7 RISQUES majeurs À TULLINS

INONDATIONS ET CRUES TORRENTIELLES

P.4

RUPTURE DE BARRAGE

P.5

PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES

P.6

FEUX DE FORÊT

P.7

MOUVEMENTS DE TERRAIN

P.8

SÉISME

P.9

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

P.10

AUTRES RISQUES

Risques sanitaires (épidémies) P.11

Actes de terrorisme / intrusion P.12

Pollution du réseau d'eau potable P.13

LES MOYENS D'ALERTE

P.14

Légende des bons réflexes P.15

UN RISQUE MAJEUR C'EST QUOI ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes et occasionner des dommages importants.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- à l'**aléa**, présence d'un événement potentiellement dangereux, (ex. tempête, inondation...),
- à l'**existence d'enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affecté par un phénomène.

Un événement potentiellement dangereux **ALÉA** n'est un **RISQUE MAJEUR** que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, environnementaux ou économiques sont en présence.



INONDATIONS ET CRUES TORRENTIELLES

On parle d'inondation lorsqu'une rivière sort de son lit habituel.

La plaine peut alors être inondée pendant une période relativement longue.

Une crue rapide est une augmentation brutale du débit d'un cours d'eau à forte pente.

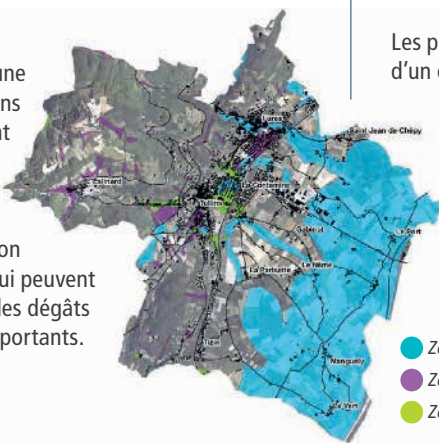
La principale menace de ces crues est liée à la vitesse d'écoulement et aux matériaux qu'elles transportent, car ceux-ci peuvent générer un embâcle (barrage naturel).

LE RISQUE À TULLINS

Le risque d'inondation provient essentiellement de l'Isère.

La crue de référence remonte à 1859, mais de nombreuses autres se sont produites depuis, comme celles de 1948, 1968 et plus récemment en 2001.

La commune de Tullins est également concernée par des crues du Rival, du Médalon et de la Fure qui peuvent occasionner des dégâts importants.



LES MESURES DE PRÉVENTION

Un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) a été approuvé en 2007 par le Préfet de l'Isère. Il identifie les zones de risques soumises à des prescriptions obligatoires, à des recommandations ou des interdictions à la construction.

Les principaux cours d'eau font l'objet d'un entretien régulier et sont partiellement endigués. Le Code de l'environnement rappelle que les propriétaires riverains sont responsables de l'entretien des cours d'eau non domaniaux et des vallons secs. Il leur est donc ainsi imposé de procéder au nettoyage régulier des berges.

- Zone inondable
- Zone de ruissellement
- Zone de crue torrentielle



LES BONS RÉFLEXES





RUPTURE DE BARRAGE

Un barrage est un ouvrage artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau afin d'en retenir l'eau. À la suite de la rupture d'un barrage, on observe en aval une inondation précédée par le déferlement d'une onde de submersion plus ou moins importante, et occasionnant d'énormes dégâts en raison de la nature des matériaux transportés par le flot.

LE RISQUE À TULLINS

La commune est concernée par 7 grands barrages situés en Savoie et en Isère.

BARRAGES MENAÇANTS	TEMPS D'ARRIVÉE DE LA VAGUE	HAUTEUR MAX. DE LA VAGUE (au-dessus du niveau de l'Isère)
NOTRE-DAME-DE-COMMIERS	9 h 50	4 mètres
MONTEYNARD	3 h 58	8 mètres
SAUTET	11 h	6 mètres
GRAND'MAISON	9 h 52	7 mètres
CHAMBON	10 h 25	4 mètres
TIGNES	16 h 08	7 mètres
ROSELEND	13 h 30	6 mètres



Les ruptures de barrages disposent d'un signal d'alerte spécifique par rapport aux autres risques. Il est émis par les sirènes de type « corne de brume ». Il comporte un cycle d'une durée minimum de deux minutes, composé d'émissions sonores de deux secondes séparées par un intervalle de trois secondes.

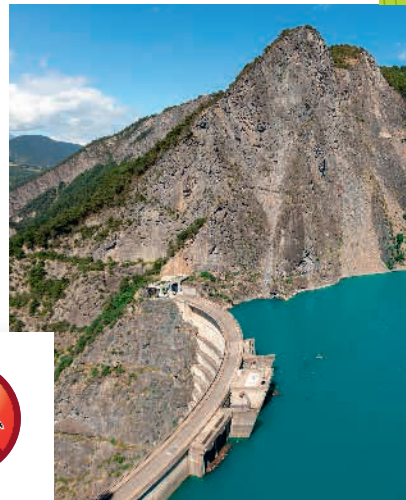
LES MESURES DE PRÉVENTION

La sécurité d'un barrage relève de l'exploitant de l'ouvrage et de l'État. Elle s'appuie sur des inspections et auscultations de l'ouvrage.

Grâce à ces contrôles réguliers, on peut déceler les signes avant-coureurs d'une défaillance, ce qui permet généralement d'éviter une rupture brutale de l'ouvrage.



LES BONS RÉFLEXES





PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES

Les tempêtes, les canicules, la grêle, les chutes de neige exceptionnelles peuvent présenter des risques pour la population, les biens et l'environnement. La commune de Tullins est concernée par ces risques comme l'ensemble du territoire national.

4 MESURES DE VIGILANCE

Météo France émet chaque jour une carte de vigilance qui permet à chaque citoyen de connaître le niveau de risque de son département. Cette carte est consultable sur www.meteofrance.com ou détaillée par téléphone au 3250 (*service payant*).



Pas de vigilance particulière.



Soyez attentif. Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. orage d'été) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.



Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.



Vigilance absolue. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

LES BONS RÉFLEXES



TEMPÊTE

- Abritez-vous dans un bâtiment et fermez les portes, les fenêtres et les volets.
- Si vous devez absolument vous déplacer, soyez vigilant aux chutes d'objets.



VERGLAS, NEIGE, GRAND FROID

- Salez les trottoirs, allées ou escaliers extérieurs.
- Si vous devez vous déplacer, renseignez-vous sur l'état des routes : www.bison-fute.gouv.fr
- Ayez toujours dans votre voiture un équipement minimum (couverture, lampe, eau...) au cas où vous seriez bloqué.



CANICULE

- Passez au moins 3 h par jour dans un endroit frais.
- Rafraîchissez-vous. Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.
- Buvez fréquemment et abondamment (au moins un verre d'eau par heure).



- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes.



FEUX DE FORÊT

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin de trois conditions : une source de chaleur (flamme ou étincelle), un apport d'oxygène (vent) et un combustible (végétation). L'homme est souvent à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux, cigarettes, barbecue, dépôt d'immondices...). Le risque de feu est lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief...).

LE RISQUE À TULLINS

Les feux de forêt qui se sont déclenchés sur les communes de La Buisse et Voreppe lors de l'été 2022, provoqués par la sécheresse et un vent persistant, prouvent que le risque de feux de forêt est présent sur la commune dont les coteaux sont particulièrement boisés.

LES MESURES DE PRÉVENTION

- Aménagement de la forêt, débroussaillage aux abords des voies et en limites des propriétés...
- Le Code forestier impose aux particuliers qui possèdent des terrains aux abords de la forêt de débroussailler leurs parcelles (50m minimum). Une maison autour de laquelle ont été ôtées les broussailles est mieux protégée.
- Sensibilisation du public à la réglementation (pratique de l'écobuage, du brûlage, utilisation de barbecue...).
- Diffusion large auprès de la population des arrêtés pris par la Préfecture restreignant l'usage des feux d'artifice, des feux toutes catégories, voire interdisant l'accès aux espaces boisés.



LES BONS RÉFLEXES





MOUVEMENTS DE TERRAIN

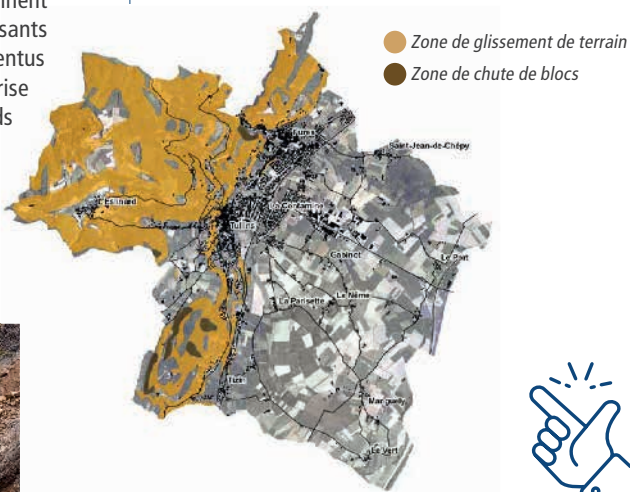
Les mouvements de terrain désignent un ensemble de déplacements du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou dus à l'homme. Ils se produisent généralement quand les sols meubles sont saturés en eau. La partie superficielle glisse le long d'une discontinuité. Les fortes pentes sont des facteurs aggravants. Il peut se produire également des éboulements et chutes de blocs.

LE RISQUE À TULLINS

Dans le cadre du PCS, la Commune a intégré les zones soumises à mouvement de terrain. Elles sont reportées sur la carte ci-contre. Il s'agit des collines qui dominent les parties habitées. Les versants y sont généralement pentus et les terrains humides, ce qui favorise les glissements. Les abords des principaux ruisseaux et rivières peuvent être affectés par des affouillements de berges.

LES MESURES DE PRÉVENTION

La réalisation d'une étude géotechnique et/ou hydrogéologique est fortement recommandée, préalablement à toute construction en terrain sensible, pentu et/ou humide.



LES BONS RÉFLEXES





SÉISME

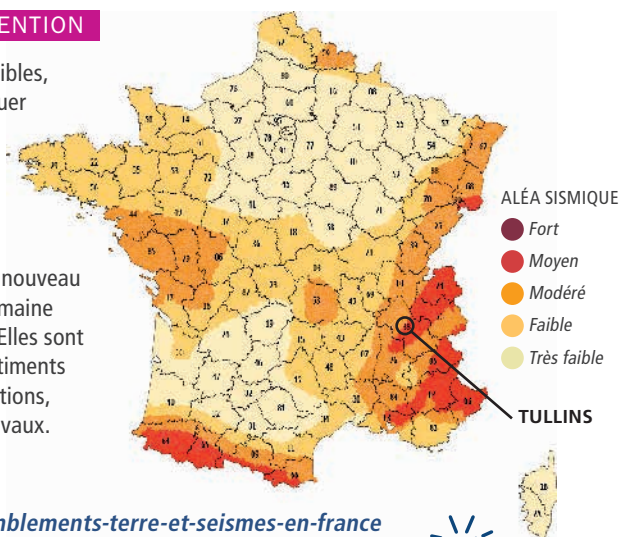
Un séisme ou tremblement de terre est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol ou en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Le risque sismique est le même sur tout le territoire communal (sismicité de niveau 4 soit niveau moyen sur une échelle de 1 à 5).

LES MESURES DE PRÉVENTION

Les séismes ne sont pas prévisibles, mais il est possible d'en diminuer les effets sur les constructions par l'adoption des règles parasismiques. Fixées par l'arrêté du 22 octobre 2010, ces règles s'appliquent lors de la construction de bâti nouveau accueillant une occupation humaine ou des activités stratégiques. Elles sont également applicables aux bâtiments existants dans certaines conditions, notamment à l'occasion de travaux.

+ D'INFOS :

www.ecologie.gouv.fr/tremblements-terre-et-seismes-en-france



LES BONS RÉFLEXES

PENDANT

- Si vous êtes à l'intérieur abritez-vous sous un meuble solide.
- En extérieur, éloignez-vous des bâtiments et fils électriques. En voiture, arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses.

APRÈS

- Évacuez les bâtiments et ne les réintégrez qu'une fois ceux-ci contrôlés.





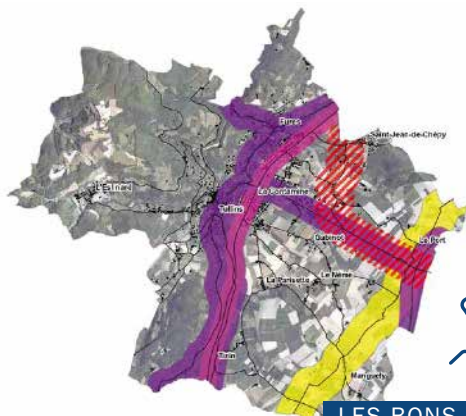
TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Par ses propriétés physiques ou chimiques ou par la nature des réactions qu'elle est susceptible d'engendrer, une matière dangereuse peut présenter un risque pour la population, les biens ou l'environnement. Le risque de TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces produits par voie routière, ferroviaire ou par canalisation. Ces substances peuvent engendrer divers dangers : l'explosion, l'incendie, la pollution ou l'intoxication.

LE RISQUE À TULLINS

Sur la commune différents modes de transport sont utilisés : la route (notamment l'A49, et les routes départementales 1092, 45 et 48), la voie ferrée, et les canalisations transportant du gaz haute pression (GDF) et celle de SAUMODUC (CHLORALP).

Notons qu'une simple livraison de fioul domestique peut engendrer un risque de TMD sur l'ensemble des routes présentes sur la commune.



LES BONS RÉFLEXES

- TMD par route
- TMD par voie ferrée
- TMD par canalisation (gaz)
- TMD par canalisation (produits chimiques)



→ À l'intérieur, calfeutrez-vous.

LES MESURES DE PRÉVENTION

Pour prévenir les accidents, une signalétique spécifique est adoptée. Elle permet d'identifier rapidement les produits transportés, les dangers potentiels et les moyens adaptés.



30	Code danger
1202	Code matière

Pictogramme de danger





RISQUES SANITAIRES (épidémies)

La crise COVID que nous avons vécue à l'échelon planétaire prouve que nous ne sommes pas à l'abri du risque sanitaire. Une épidémie peut toucher un très grand nombre de personnes, quand elles ne sont pas immunisées contre la maladie ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades.

Une épizootie est une épidémie qui touche un grand nombre d'animaux. Une épizootie peut se transformer en zoonose si elle se transmet à l'homme.



LES MESURES DE PRÉVENTION

- Protégez-vous et protégez les autres en portant un masque.
- Lavez-vous régulièrement les mains.
- Évitez les contacts physiques et la foule.
- Respectez les consignes communiquées par les autorités publiques (confinement, restrictions de circulation...).

LES BONS RÉFLEXES





ACTES DE TERRORISME/INTRUSION

La notion de menace terroriste ou d'intrusion de forcené est désormais à prendre en compte. On se trouve face à un adversaire qui a une intention hostile visant à provoquer des dommages matériels ou immatériels, humains, étendus et durables.

LES MESURES DE PRÉVENTION

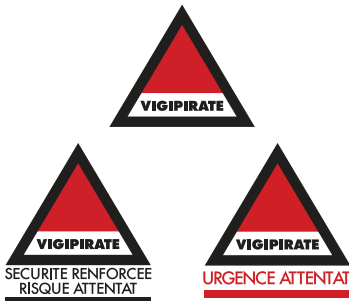
Le plan **VIGIPIRATE** est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme dans la mesure où il associe tous les acteurs à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

2 objectifs :

> Développer une culture de la vigilance et de la sécurité dans l'ensemble de la société, afin de prévenir ou déceler, le plus en amont possible, toute menace d'action terroriste ;

> Assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste.

3 niveaux adaptés à la menace et matérialisés par des logos visibles dans l'espace public :



LES BONS RÉFLEXES



MENACE AVÉRÉE

- Échappez-vous si vous le pouvez, sinon cachez-vous/barricadez-vous.
- Éteignez les lumières et coupez les sons y compris vibreurs de téléphone.
- Ne restez pas près des ouvertures (portes, fenêtres), allongez-vous au sol ou installez-vous derrière un obstacle solide (pilier par exemple).
- Alerte la police en composant le 17 ou le 112.



ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Ils disposent de leurs propres plans de mise en sécurité dans cette éventualité.



POLLUTION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE

Il peut s'agir d'une pollution intentionnelle ou fortuite du réseau d'eau potable. Plusieurs causes sont possibles : rupture de canalisations à la suite d'un glissement de terrain, d'un séisme, de travaux... pollution liée à un déversement de produit chimique, à une inondation ou à un acte de malveillance.

LES MESURES DE PRÉVENTION

- En cas de problème sur le réseau d'eau potable, vous serez alerté par tous les moyens à disposition de la commune.
- Ne boire l'eau du robinet sous aucun prétexte.
- Une distribution d'eau embouteillée sera organisée si le phénomène est appelé à durer.



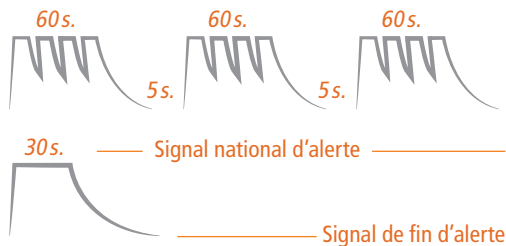
LES BONS RÉFLEXES



LES MOYENS D'ALERTE



En cas d'événements majeurs, la population sera avertie grâce aux sirènes présentes dans la commune. Elles diffuseront le signal national d'alerte (voir ci-contre). Les services municipaux peuvent également utiliser un véhicule équipé de haut-parleurs pour avertir les citoyens de tout changement de consigne.



→ **PAR SIRÈNE** : le signal de début d'alerte est constitué de trois émissions successives d'une minute chacune et séparées par des intervalles de cinq secondes, d'un son modulé en amplitude et en fréquence (son montant et descendant).

→ PAR LES MOYENS CI-DESSOUS, SI ACCESSIBLES



Sur les **tableaux lumineux** en entrée de ville (vers l'agence postale de Fures, Place Jean Jaurès et en face de la piscine).



Via **illiwap** : application qui vous permet de recevoir des notifications de la Mairie directement sur votre téléphone (téléchargement gratuit).



Sur les **réseaux sociaux** : Facebook, Instagram, le **site Internet** de la ville.



Par **distribution de tracts** si nécessaire.



Enfin, en cas d'événement, **les radios d'information et les radios locales** relayeront l'alerte à travers leurs ondes.

QUE FAIRE EN CAS D'ÉVACUATION ?

Si la situation le justifiait, la Mairie ou les services de secours pourraient être amenés à vous demander d'évacuer. Gardez votre calme et préparez dans un sac facilement transportable les éléments suivants :



Papiers d'identité, carte Vitale



Clés de voiture et d'habitation



Carte de crédit, argent en espèces



Affaires de rechange



Médicaments, traitements



Téléphone et chargeur



Légende

DES BONS RÉFLEXES

RAPPEL

Dans le cas où les communications internet et téléphoniques seraient coupées, un affichage sera effectué par la Mairie dans les lieux suivants :

→ **Vitrines :** devant le groupe scolaire de Fures/Place Jean Jaurès.

→ **Lieux d'affichage libre :** Place Valois/Place Jean Jaurès/Bd Michel Perret à côté du groupe scolaire de Fures/L'Eslinard.

En cas d'alerte rouge, vous êtes susceptible de recevoir une notification déclenchée par la Préfecture, directement sur votre téléphone via le système FR-ALERT



Mettez-vous à l'abri



Retrez dans un abri en dur



Quittez la zone à risque



Montez dans les étages



Coupez gaz et électricité



Aérer pour faire sécher



Restez à l'intérieur et protégez-vous !



Buvez fréquemment



Portez un masque



Nettoyez les surfaces



Ne buvez pas l'eau du robinet



Évitez les contacts physiques



Utilisez des savons désinfectants



Lavez-vous régulièrement les mains



Ouvrez le portail pour faciliter l'accès aux pompiers



Restez le plus possible dans un endroit frais



Informez les secours et la mairie



Écoutez la radio pour suivre l'évolution de la situation



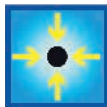
N'allez pas chercher vos enfants à l'école



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé



Éloignez-vous au plus vite de la zone dangereuse



Si évacuation, RDV au lieu de rassemblement indiqué par la mairie



Abritez-vous près d'un mur porteur, sous un meuble, éloignez-vous des fenêtres



Ne restez pas sous les fils électriques ou autres éléments pouvant s'effondrer



Ne fumez pas



Évitez la foule



Ne revenez pas sur vos pas



Ne prenez pas la voiture



Aliments énergétiques n'ayant pas besoin d'être cuits

Nécessaire pour enfants en bas âge (couches, biberon...)



2 ou 3 bouteilles d'eau d'au moins 1,5 litre



CONSERVEZ-MOI !

LES DOCUMENTS CONSULTABLES

- Les documents réglementaires d'urbanisme (PLU) et de prévention des risques (PPRN), ainsi que les documents d'information préventive sur les risques (DICRIM, DDRM), sont consultables en mairie.
+ d'infos auprès de la mairie: 04 76 07 00 05



POUR EN SAVOIR PLUS

www.gouvernement.fr/risques

- Pour obtenir des informations sur les risques majeurs, comment se préparer à une situation d'urgence...

www.meteofrance.com

- Pour obtenir des informations sur les risques météorologiques, consulter les prévisions et cartes de vigilance.

www.isere.pref.gouv.fr

- Préfecture de l'Isère pour télécharger le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).

www.prim.net

- Portail internet du Ministère de l'Écologie dédié à la prévention des risques majeurs.